

Gendarmerie voit en somme à l'application de plus de 50 lois fédérales, dont la loi sur les Indiens. Elle aide également plusieurs ministères du gouvernement fédéral dans leurs fonctions administratives et assure la protection des édifices et des biens de l'État. Elle est la seule police des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Le gouvernement fédéral lui confie en outre des services secrets et de sécurité. Outre ses attributions fédérales, la Gendarmerie a conclu des ententes avec l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en vertu desquelles ces provinces obtiennent, moyennant rétribution, l'aide de la Gendarmerie pour l'application des lois provinciales et du Code criminel dans les campagnes. L'entente avec la Saskatchewan existe depuis 26 ans et celles avec l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, depuis 22 ans. Des ententes ont été passées avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en août 1950, et la gendarmerie de ces provinces a été absorbée par la Gendarmerie royale. La Gendarmerie assure aussi, en vertu d'une entente, le service de police dans plus de 123 centres urbains des provinces susmentionnées.

Autres services.—La Gendarmerie tient à la disposition de tous les autres corps de police du Canada ses services de spécialistes en empreintes digitales, de fiches signalétiques des criminels et d'examen des armes à feu et des documents douteux. La *Gazette* de la Gendarmerie, publication mensuelle qui renferme des articles instructifs sur le travail de la police et les derniers renseignements sur les personnes recherchées ou disparues, est envoyée à tous les corps de police du pays. La Gendarmerie maintient également deux collèges policiers ouverts à des membres choisis d'autres corps policiers du Canada et à un nombre restreint de policiers étrangers.

En ces dernières années, la Gendarmerie a accordé une attention spéciale à la prévention et au dépistage des crimes. Elle a beaucoup contribué à donner à la jeunesse des provinces où elle assure le service de police une saine conception de la police, de la loi, de l'ordre et du civisme.

La Gendarmerie a publié un ouvrage intitulé *Law and Order in Canadian Democracy*, qui renferme vingt essais. On peut se le procurer par l'entremise de l'imprimeur de la reine, Ottawa.

Sous-section 2.—La police provinciale*

La Sûreté provinciale du Québec.—La Sûreté provinciale du Québec veille au respect de la loi et au maintien de l'ordre dans toute la province, depuis la limite provinciale entre l'Ontario et le Québec jusqu'aux îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent. Composé d'environ 800 hommes, le corps est soumis à un directeur qui relève directement du procureur général de la province.

Afin de faciliter les opérations, le territoire est divisé en deux parties à peu près égales, soit le district de Montréal et celui de Québec. Le directeur est établi à Montréal et le directeur adjoint, à Québec; deux adjoints et un inspecteur général sont sous leurs ordres. Dans chaque district, la Sûreté est elle-même constituée en trois sections: le corps des agents secrets, la gendarmerie et les agents de la circulation; chaque section relève d'un capitaine assisté de lieutenants et de sergents.

* Revu par Geo. A. Shea, O.B.E., secrétaire-trésorier, *Chief Constables' Association of Canada*, Montréal (P.Q.).